



Calcul de la pension alimentaire / L'épargne du débiteur est-elle prise en compte ?

Par **Donc**, le 26/11/2023 à 16:25

Bonjour,

Je verse à mon enfant majeur dans le besoin une pension alimentaire. Le montant en a été arrêté à l'amiable au vu de ses besoins. Je la verse maintenant depuis env 2 ans.

Ma situation a évolué en ce que ma retraite ne suffit plus maintenant à payer cette pension en totalité compte tenu de l'augmentation de mes charges. Ainsi j'ai commencé à prendre dans mon épargne ce qui m'inquiète énormément puisque celle-ci n'est pas inépuisable.

Ma question: dans le calcul des ressources de celui qui doit la pension alimentaire, doit-on prendre en compte l'épargne qu'il a constituée au fil des années ? Mon épargne est exclusivement constituée d'une assurance-vie.

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le 26/11/2023 à 18:02

Bonjour,

"on" c'est le juge ?

Le juge examine toutes les charges et les ressources du débiteur, y compris les revenus de placements... mais aussi les besoins et les justifications du bénéficiaire (étudiant ? cherche sérieusement un emploi ? etc)

L'autre parent peut aussi être mis à contribution.

Vous avez tout intérêt à saisir le JAF pour éviter de vous faire essorer suite à une négociation amiable déséquilibrée.